

ASSURE CARTE^{MD}

Tirez le **maximum** de vos
avantages sociaux

Pour les
participants de
régimes **et leurs**
personnes à
charge

La Great-West

COLLECTIVE

BIENVENUE AU RÉSEAU ASSURE

RÉGLER VOS ORDONNANCES N' Aura JAMAIS ÉTÉ SI FACILE.

La carte Assure fait partie d'un système de paiement électronique qui permet le traitement sur place des demandes de règlement à l'égard de médicaments sur ordonnance, et ce, dans presque toutes les pharmacies au Canada.

Voilà une solution de rechange simple et pratique à la soumission de demandes de règlement par le truchement de formulaires papier et à l'attente qui la caractérise. Votre carte Assure personnalisée vous est fournie dans le cadre de votre assurance collective de la Great-West et est administrée par les experts du groupe Solutions électroniques en santé BCE Emergis.

COMMENT VOUS SERVIR DE VOTRE CARTE ASSURE

Lorsque vous présentez une ordonnance à votre pharmacien, remettez-lui également votre carte Assure, et ce, avant qu'il ne prépare l'ordonnance. Votre pharmacien aura besoin des renseignements suivants au sujet du patient :

- **nom**
- **adresse et code postal**
- **numéro de téléphone**
- **date de naissance**
- **lien avec le participant du régime**
- **nom du répondant du régime (votre employeur)**
- **numéro du régime**

Muni de ces renseignements, votre pharmacien vérifiera ensuite votre admissibilité et votre protection en matière de médicaments. BCE Emergis paie électroniquement au pharmacien la partie couverte par votre régime, et il ne vous reste qu'à payer la partie non couverte par votre régime, s'il y a lieu.



Veillez présenter votre carte Assure chaque fois que vous soumettez une ordonnance.

Pour des raisons de sécurité, les pharmacies ne partagent pas leurs systèmes informatiques, même avec les pharmacies de la même chaîne. Si vous oubliez votre carte, vous pouvez tout de même faire exécuter votre ordonnance, mais vous devez régler le plein montant puis soumettre un formulaire Demande de règlement – Carte Assure et attendre que l'on vous rembourse.

Veillez à tenir vos renseignements à jour.

Toutes vos personnes à charge doivent être inscrites auprès de l'administrateur de votre régime pour qu'elles soient couvertes par votre carte Assure. Vous seul pouvez inscrire des personnes à charge ou faire apporter des modifications aux renseignements. Assurez-vous d'aviser l'administrateur de votre régime en cas de changement de votre situation de famille, de naissance ou d'adoption d'un enfant, ou d'inscription d'un de vos enfants à l'université. De plus, si votre protection change ou si vous recevez une nouvelle carte Assure, veuillez en informer votre pharmacien.



Comment assurer la coordination de votre protection

FAMILIALE

Si vous et votre conjoint bénéficiez tous les deux d'une assurance-médicaments aux termes de régimes différents mais qu'aucun de ceux-ci ne paie la totalité du coût des ordonnances, il se peut que vous puissiez combiner les prestations de sorte que la totalité de vos frais de médicaments soit payée.

SI LE RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS DE VOTRE CONJOINT COMPORTE UNE CARTE DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE


Ordonnances à votre nom : Présentez les deux cartes à votre pharmacien lorsque vous lui soumettez une ordonnance portant votre nom. Demandez-lui de d'abord soumettre la demande de règlement à votre régime. Le pharmacien sera alors automatiquement remboursé pour la partie du coût couverte par les deux régimes.

Ordonnances au nom de votre conjoint : Présentez les deux cartes à votre pharmacien lorsque vous lui soumettez une ordonnance portant le nom de votre conjoint. Demandez-lui de d'abord soumettre la demande de règlement au régime de votre conjoint. Le pharmacien sera alors automatiquement remboursé pour la partie du coût couverte par les deux régimes.

Ordonnances au nom d'une personne à charge : Présentez les deux cartes à votre pharmacien lorsque vous lui soumettez une ordonnance portant le nom de votre personne à charge. Demandez-lui de d'abord soumettre la demande de règlement au régime du parent dont l'anniversaire de naissance survient le premier au cours d'une année civile. Le pharmacien sera alors automatiquement remboursé pour la partie du coût couverte par les deux régimes.

SI LE RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS DE VOTRE CONJOINT NE COMPORTE PAS DE CARTE DE PAIEMENT DIRECT DES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Ordonnances à votre nom : Présentez votre carte Assure à votre pharmacien lorsque vous lui soumettez une ordonnance portant votre nom. Le pharmacien sera alors automatiquement remboursé pour la partie du coût couverte par votre régime. Réglez le solde de l'ordonnance



non couvert par votre régime puis soumettez une demande de règlement et votre reçu au régime d'assurance-médicaments de votre conjoint à l'égard de ce solde.

Ordonnances au nom de votre conjoint : Soumettez la demande de règlement au régime d'assurance-médicaments de votre conjoint de la façon habituelle. Par la suite, soumettez le formulaire Demande de règlement – Carte Assure dûment rempli et le reçu à votre régime à l'égard du solde de l'ordonnance.

Ordonnances au nom d'une personne à charge :

Si l'anniversaire de naissance de votre conjoint survient avant le vôtre au cours de l'année civile – Soumettez d'abord la demande de règlement à l'égard de l'ordonnance au nom de la personne à charge au régime d'assurance-médicaments de votre conjoint. Par la suite, faites parvenir le formulaire Demande de règlement – Carte Assure dûment rempli et le reçu à votre régime à l'égard du solde de l'ordonnance.

Si votre anniversaire de naissance survient avant celui de votre conjoint au cours de l'année civile – Présentez votre carte Assure au pharmacien lorsque vous lui soumettez une ordonnance à l'égard d'une personne à charge. Le pharmacien sera alors automatiquement remboursé pour la partie du coût couverte par votre régime. Réglez le solde de l'ordonnance non couvert par votre régime puis soumettez une demande de règlement et votre reçu au régime d'assurance-médicaments de votre conjoint à l'égard de ce solde.

Vous pouvez vous procurer le formulaire Demande de règlement – Carte Assure auprès de l'administrateur de votre régime ou à la rubrique **Formulaires** du site Web de la Great-West, à l'adresse :
www.gwl.ca/collective

ASSURE SANTÉ^{MD}

Programme de révision de l'utilisation de médicaments

Nous reconnaissons qu'il n'est pas toujours pratique ni possible pour vous de toujours visiter le même pharmacien pour faire préparer vos ordonnances. Nous réalisons également à quel point il est important que le pharmacien qui prépare votre ordonnance soit au courant de votre dossier récent de médicaments afin de contribuer à assurer votre sécurité ainsi que celle de votre famille, peu importe où et quand les ordonnances sont préparées.

C'est pourquoi votre assurance-médicaments sur ordonnance de la Great-West vous offre, à vous et votre pharmacien, l'accès au programme de révision de l'utilisation de médicaments.

Assure Santé favorise l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments sur ordonnance en passant en revue l'ordonnance à préparer pour s'assurer qu'elle est conforme aux recommandations du fabricant pharmaceutique et ne causera pas d'interaction médicamenteuse avec d'autres médicaments sur ordonnance que vous avez achetés avec votre carte Assure.

Si un risque est décelé, le réseau Assure Santé émet une mise en garde à votre pharmacien, en lui indiquant la raison. Votre pharmacien est alors en mesure de discuter du risque avec vous et, au besoin, de consulter votre médecin.



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

QUE FAIRE SI J'OUBLIE MA CARTE?

Vous êtes couvert par votre régime même si vous oubliez votre carte. Toutefois, vous devrez payer le coût de l'ordonnance en entier au pharmacien et ensuite soumettre votre reçu et un formulaire Demande de règlement – Carte Assure dûment rempli à l'égard du montant couvert par votre régime.

Vous pouvez vous procurer le **formulaire Demande de règlement – Carte Assure** auprès de l'administrateur de votre régime ou à la rubrique Formulaires du site Web de la Great-West, à l'adresse www.gwl.ca/collective

QUE FAIRE SI MA CARTE EST PERDUE OU VOLÉE?

Nous vous demandons de déclarer immédiatement la perte ou le vol d'une carte à l'administrateur de votre régime. Votre numéro de carte sera annulé pour votre protection et une nouvelle carte sera émise en remplacement. Si vous retrouvez votre carte originale après avoir reçu la nouvelle, veuillez remettre la carte originale à l'administrateur de votre régime.

DOIS-JE UTILISER LA CARTE POUR FAIRE PRÉPARER MON ORDONNANCE?

Ce n'est pas obligatoire; cependant, l'utilisation de votre carte Assure vous procure plusieurs avantages. Vous n'avez pas à remplir un formulaire de demande de règlement et à attendre le remboursement, car votre demande est traitée automatiquement pendant que votre ordonnance est préparée. De plus, vous bénéficiez du programme de révision de l'utilisation de médicaments d'Assure Santé.



EST-CE QUE LES MONTANTS ASSURÉS DIFFÈRENT SELON QU'ON UTILISE LA CARTE ASSURE OU QU'ON SOUMETTE UN FORMULAIRE PAPIER?

Il est possible que cela soit le cas. Selon la conception de votre régime et le montant facturé par votre pharmacien pour préparer l'ordonnance ou les frais supplémentaires, il se peut que vous payiez un montant supérieur pour vos médicaments sur ordonnance si vous soumettez un formulaire papier que si vous aviez utilisé votre carte. Lorsque vous utilisez la carte Assure, vous ne payez jamais davantage que si vous aviez soumis un formulaire papier.


EST-CE QUE LES MÉDICAMENTS COUVERTS DIFFÈRENT SELON QU'ON UTILISE LA CARTE ASSURE OU QU'ON SOUMETTE UN FORMULAIRE PAPIER?

Non. Les médicaments couverts par votre régime sont les mêmes, que vous utilisiez votre carte ou que vous soumettiez un formulaire papier. La seule différence est que lorsque vous utilisez votre carte pour faire préparer votre ordonnance, BCE Emergis paie le pharmacien directement. Vous ne devez alors régler que la partie non couverte par votre régime, s'il y a lieu. Si vous soumettez un formulaire papier, vous devez payer le plein montant au pharmacien puis attendre un remboursement.

POURQUOI DOIS-JE RÉGLER UNE PARTIE DU COÛT DE CHAQUE ORDONNANCE?

La plupart des régimes d'assurance-médicaments prévoient que l'assuré paie une quote-part ou une franchise ou les deux. Cela signifie que vous et le régime partagez le coût de vos ordonnances.

- Si vous payez une *quote-part*, cela signifie que vous payez soit un montant forfaitaire pour chaque ordonnance (par exemple, 5 \$ par ordonnance que vous faites préparer) soit un pourcentage du coût de l'ordonnance (par exemple, 20 %).
- Si vous payez une *franchise*, cela signifie que vous réglez le plein montant de vos ordonnances jusqu'à



concurrence d'un montant donné. Par exemple, si vous avez une franchise de 100 \$, vous devez payer la première tranche de 100 \$ du coût de vos ordonnances. Après quoi, le régime remboursera le coût des ordonnances.

QUE FAIRE SI MA DEMANDE DE RÈGLEMENT EST REFUSÉE?

Selon la conception de votre régime, plusieurs situations peuvent donner lieu à un refus de la demande de règlement.

Il se peut que votre régime ne couvre pas le médicament.

Souvent, il existe d'autres médicaments tout aussi efficaces qui sont couverts par votre régime. Vous ou votre pharmacien devriez communiquer avec votre médecin pour discuter des autres médicaments possibles.

Il se pourrait que le médicament nécessite une autorisation spéciale.

Certains médicaments peuvent être couverts pour certaines affections, dans certaines circonstances ou jusqu'à concurrence de montants prédéfinis. Ces médicaments requièrent une autorisation spéciale de la Great-West avant d'être couverts.

Il est possible d'obtenir des **formulaires d'autorisation préalable** à la rubrique Formulaires du site Web de la Great-West, à l'adresse www.gwl.ca/collective

Vous pouvez également communiquer avec le Service d'assistance aux clients collectifs de la Great-West de votre région pour de plus amples renseignements :

Winnipeg :	1 800 957-9777
Toronto :	1 800 461-6090
London :	1 800 263-5742
Montréal :	1 800 663-2817
Sault Ste. Marie :	1 800 668-6667



Votre ordonnance excède la quantité admissible.

Certains régimes remboursent le coût d'une certaine quantité de médicaments correspondant à une certaine période de temps, par exemple, 30 ou 90 jours. Si vous faites préparer une ordonnance après une période de temps trop courte ou si vous demandez une grande quantité de médicaments parce que vous vous apprêtez à partir en vacances, il se peut que votre demande de règlement soit refusée. Si vous avez besoin d'une quantité de médicaments supérieure à celle qui est prévue par votre régime, communiquez avec l'administrateur de votre régime pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous. Si votre médecin augmente votre posologie, assurez-vous qu'il vous remet une nouvelle ordonnance. Ainsi, la quantité admissible sera rajustée et votre demande de règlement ne sera donc pas refusée.

Si vous éprouvez des difficultés avec votre carte Assure, votre pharmacien devrait composer le numéro sans frais de BCE Emergis pour obtenir de l'aide sur-le-champ. Votre pharmacien a accès à ce numéro par le truchement du réseau Assure Santé.

AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS?

Si vous avez des questions concernant votre régime collectif, nous vous invitons à communiquer avec l'administrateur de votre régime.

Vous pouvez trouver des renseignements additionnels à l'égard de la carte Assure et d'Assure Santé dans le site Web de BCE Emergis à l'adresse suivante :

www.emergis.com/fr/solutions/health/index.asp

L'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Avec la carte Assure et le réseau Assure Santé, la nature confidentielle de vos renseignements personnels relatifs aux ordonnances est entièrement respectée. BCE Emergis ne divulgue à votre pharmacien que des renseignements à l'égard de vos demandes de règlement antérieures et des mises en garde quant aux interactions médicamenteuses possibles. **Aucune information concernant la raison du traitement n'est partagée.**



NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

La Great-West s'engage à vous fournir un service supérieur en matière de paiement des règlements en vous offrant la souplesse, la sécurité et la confidentialité auxquelles vous vous attendez et que vous méritez.

La carte Assure n'est que l'une des façons dont nous respectons notre engagement.



La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Assure Carte et Assure Santé sont des marques de commerce de BCE Emergis Inc. utilisées avec son autorisation.